Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 059-255902652-20221222-DELIB_13_22-DE

SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil du Syndicat Mixte

Séance du 22 décembre 2022

Délibération n°13/22

Le vingt-deux décembre deux mille vingt deux
Le Conseil du Syndicat MIxte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 16 décembre 2022
Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46
Le nombre de présents : 28
Le nombre de votants : 33

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	ASCONE Guiseppe BELAZIZ Grégory ~~BOISART Maurice~~ BOUILLIEZ Alain DECAGNY Arnaud ~~DELCROIX Dominique~~ DETRAIT Michel DUPONT Claude DUVEAUX Michel ~~FLINOIS Marie-Catherine~~ FRIART GIGAREL Caroline GEORGES Hugo HANNECART Michel ~~LEBLANC Jean-Pierre~~ LEFERME Daniel ~~MONNIER Jean-Pierre~~ ~~PIETTE Fabrice~~ ~~ROSIER Ghislain~~ ~~ROMBEAUT Jean-Pierre~~ ~~THURETTE Jacques~~ ~~VANBELLE Grazielle~~ ~~VAN CAUWENBERGE Aude~~ WILLOT Didier	~~BONDUE Bernard~~ ~~COURTIN Benoit~~ ~~DELABRE Emmanuelle~~ ~~DEVILLERS Sylvie~~ ~~DURIEUX Jean~~ ~~GUILLAUME-MAINGUIN Serge~~ ~~LAMQUET Jacques~~ ~~LEDUC Patrick~~ ~~LEMOINE Martine~~ ~~MAHIEUX Marjorie~~ ~~MANFROY Jean-Pierre~~ ~~MARET Jean-Claude~~ ~~PAREE Alexandre~~ ~~PETIT Vincent~~ ~~PIETTE Thomas~~ ~~REFAS Naguib~~ ~~ROULY Brigitte~~ ~~SERHANI Samia~~ ~~SERPILLON Lucien~~ ~~SULECK Josiane~~ ~~TOURNAY Sylvie~~ ~~WILMOTTE Stéphane~~ ~~ZELANI David~~
Communauté de Communes du Pays de Mormal	~~BERTAUX Luc~~ ~~BLOMME Claude~~ ~~DUMORTIER Hélène~~ ERLEM François LEGROUX Christophe ~~LESOURD Guillaume~~ MONIER Nathalie PIANA Patrick SARRAUTE Philippe ~~SOSZYNSKI Thierry~~	BAUDEZ Jean-Louis ~~DORLODOT Christian~~ ~~GERARD Alain~~ ~~LECERF Yohann~~ ~~ROMAIN Frédéric~~
Communauté de Communes Cœur Avesnois	COURET Vincent DELTOUR Alain ~~DEUDON Daniel~~ DOSEN Nicolas DUCANCHEZ Damien FOVEZ Jean-Claude WATREMEZ Colette	~~BERTEAUX André~~ ~~BEUGNIES Jérôme~~ ~~DEHEN Patrick~~ ~~JOLY Monique~~ ~~NOYON Pascal~~ ~~RICHARD Alain~~ ~~RIGONI Orfée~~
Communauté de Communes Sud Avesnois	BAUDRY Jean François BOUTTEFEUX Joëlle ~~COBUT Pascal~~ GARY Claude ~~LEFORT Corinne~~ SIMPERE Maxence	~~ALCESILAS Jérôme~~ ~~CHICK Clément~~ ~~TROCLET Amandine~~

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Jacques THURETTE à Monsieur Michel DETRAIT, Madame Gazielle VANBELLE à Monsieur Michel DUVEAUX, Monsieur Claude BLOMME à Monsieur François ERLEM, Madame Hélène DUMORTIER à Madame Nathalie MONIER, Monsieur Daniel DEUDON à Madame Colette WATREMEZ.

Absents excusés non représentés : Madame Marie-Catherine FLINOIS, Monsieur Fabrice PIETTE, Monsieur Ghislain ROSIER, Madame Aude VAN CAUWENBERGE, Monsieur Luc BERTAUX, Monsieur Pascal COBUT, Madame Corinne LEFORT.

OBJET :

Validation de la répartition de l'actif et du passif, des contrats en cours et des archives du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) entre ses quatre communautés membres

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 059-255902652-20221222-DELIB_13_22-DE

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont adhéré au SMIAA pour l'exercice de la compétence suivante : « le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes ».

La CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, consentie à la dissolution du SMIAA au 31 décembre 2022.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT, l'actif et le passif du syndicat doivent être répartis entre les membres du syndicat, soit dans le cadre d'un accord amiable conclu entre le SMIAA et ses membres, soit, à défaut d'accord, par arbitrage préfectoral.

Par ailleurs, en application des dispositions précitées, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le SMIAA n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le SMIAA qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Ainsi, la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont décidé de répartir l'actif et le passif du SMIAA dans le cadre d'un accord amiable par le biais d'un projet de convention joint en annexe.

Les parties à la convention se sont mis d'accord notamment sur les stipulations suivantes :

Tout d'abord la CAMVS reprendra l'ensemble des contrats conclus au titre du CVE de Maubeuge et du bâtiment de l'ECOPOLE. A cette fin, des avenants de substitution seront conclus entre les quatre communautés et chacun des cocontractants, afin de matérialiser la substitution de la CAMVS au SMIAA dans l'exécution de ces contrats. Par une convention de mise à disposition de service et d'équipements conclue sur le fondement des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT, ces équipements seront mis à disposition par la CAMVS à chacune de ces communautés de communes.

En revanche, les quatre communautés demeureront co-titulaires :
- de l'accord-cadre multi-attributaires n°20-01 à bons de commande de traitement des déchets ménagers et assimilés (délestage), attribué à SUEZ et COVED et signé le 15 décembre 2020 (délestage en ISDND)
- et, de l'accord-cadre mono-attributaire n°22-02 de transport des déchets ménagers et assimilés (encombrants et OMR) pour le compte du Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes à destination de l'ISDND de NURLU et LEWARDE conclu avec la société SARL Environnement service, signé le 14 mars 2022 et notifié le 25 mars 2022

Des avenants de substitution seront conclus entre les quatre communautés et chacun de ces cocontractants pour acter de la substitution de ces quatre communautés au SMIAA dans l'exécution de ces contrats.

Pour les autres contrats et conventions en cours que ceux évoqués ci-dessus, il est également convenu que seule la CAMVS se substituera au SMIAA dans l'exécution de ces contrats dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 059-255902652-20221222-DELIB_13_22-DE

Par ailleurs, concernant la répartition de l'actif et du passif, les communautés se sont mis d'accords sur le transfert de propriété du Centre de Valorisation énergétique de Maubeuge, et du bâtiment de l'ECOPOLE, ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés à ces équipements à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au 1er janvier 2023 ou à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral à intervenir mettant fin à l'activité du SMIAA.

S'agissant de la répartition de la dette, la totalité de l'encours de la dette long terme du SMIAA est reprise par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au 1er janvier 2023 ou à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral à intervenir mettant fin à l'activité du SMIAA. Cette dette long terme est en lien direct avec les biens et équipements transférés en totalité à la CAMVS

La répartition des subventions d'équipement ainsi que la répartition des provisions suivent la même logique dans la mesure où elles sont en lien direct avec les biens et équipements transférés en totalité à la CAMVS.

De même, l'ensemble de l'actif et du passif du SMIAA est repris par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Toutefois, afin d'assurer une répartition de l'actif et du passif respectant le principe d'équité, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre versera aux trois autres EPCI une soulte financière.

Celle-ci correspondra à la différence entre, l'actif net immobilisé du syndicat, d'une part, et les dettes long termes et les subventions transférables, d'autre part, répartie selon le poids des contributions budgétaires des membres entre 1999 et 2021, à savoir :

- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : 52.84% ;
- Communauté de communes Cœur de l'Avesnois : 12.22% ;
- Communauté de communes du Pays de Mormal : 22.75% ;
- Communauté de communes du Sud Avesnois : 12.19%

En ce qui concerne la répartition de la trésorerie, elle sera opérée selon le poids des contributions budgétaires des membres du SMIAA entre 1999 et 2021, correspondant aux mêmes pourcentages que ci-dessus.

Les EPCI se sont également entendus sur le montant des reversements à opérer entre EPCI.

En application des clés de répartition prévues à la convention jointe en annexe et au regard du bilan arrêté au 31/12/2021, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre reverserait les éléments suivants aux autres EPCI à savoir :

- Communauté de communes Cœur de l'Avesnois : 770 345 € ;
- Communauté de communes du Pays de Mormal : 1 433 511 € ;
- Communauté de communes du Sud Avesnois : 768 490 €.

Il est à noter que les montants ci-dessus seront actualisés à l'issue de la publication du Compte de gestion de liquidation (courant 2023).

Enfin, les EPCI ont décidé que l'ensemble des archives du SMIAA seraient reprises par la CAMVS.

Il est donc demandé au Conseil Syndical de valider ces modalités de répartition de l'actif et du passif, des contrats en cours et des archives du SMIAA entre ses quatre communautés membres.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 059-255902652-20221222-DELIB_13_22-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-25-1 et L.5211-26

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) arrêtés par arrêté préfectoral du 16 mai 2013,

Vu les statuts des EPCI membres du SMIAA,

Vu les délibérations

- n°108-2022 en date du 30 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- n°3548 en date du 5 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- n°DC_2022_093 en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois
- n°249a en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois

sollicitant la dissolution du SMIAA et approuvant la répartition du personnel,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°12.22 en date du 22 décembre 2022 approuvant la répartition du personnel du SMIA suite à sa dissolution,

Vu la convention de répartition du personnel du SMIAA ;

Vu les délibérations

- n° 119-2022 en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- n°249b en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois
- n° 3597 en date du 20 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- n° DC_2022_120 en date du 20 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois

relatives à la répartition de l'actif et du passif et de ses contrats en cours du SMIAA entre ses quatre communautés membres et sa convention afférente,

Vu le projet de convention de répartition de l'actif et du passif et de ses contrats en cours du SMIAA entre ses quatre communautés membres annexée à la présente délibération ;

Ouïe l'exposé du Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 059-255902652-20221222-DELIB_13_22-DE

Le Conseil Syndical du S.MI.A.A., après délibération, à la majorité des suffrages exprimés : 26 voix Pour, 7 voix Contre, 0 Abstention.

- **VALIDE** les modalités de répartition de l'actif et du passif, des contrats en cours et des archives du SMIAA entre ses quatre communautés membres telles que présentées ci-dessus et dans le projet de convention joint en annexe, et approuve cette convention,

- **PRECISE** que la CAMVS reprendra au 1er janvier 2023 ou à la date de prise d'effet du premier arrêté préfectoral à intervenir mettant fin à l'activité du SMIAA, l'actif immobilisé, les dettes long termes et les subventions d'équipements transférables

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président du S.MI.A.A.
Arnaud DECAGNY

Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes

Le secrétaire de séance
Hugo GEORGES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/12/22
et de la publication sur le site internet du S.MI.A.A. le 23/12/22